

En 2001, Legba, une togolaise de 30 ans, a accepté un travail de garde d'enfants en France. «Je suis arrivée le 25 mars 2001. Ils sont venus me chercher à l'aéroport. La première chose qu'ils m'ont dit c'est: Donnes-nous tes papiers.» Dans le modeste appartement d'Élancourt, en banlieue parisienne, Legba est prisonnière. «Je ne pouvais sortir que pour faire les courses. Ils me chronométraient. Si je mettais trop longtemps, il me criaient dessus. J'avais interdiction d'adresser la parole aux gens dans la rue. Ils me disaient: Si tu fais ça, tu iras en prison.» Chaque jour, Legba subit les humiliations de ses patrons. «A manger, ils me donnaient du riz brisé pour chiens. Quand je croisais l'homme dans le couloir, il me poussait contre le mur en criant: Tu sens mauvais! Quand je sortais avec la femme, elle me disait: Marche derrière moi, tu n'as pas la même valeur que moi.» Legba s'enfuit. «J'ai crié: Je veux sortir ! L'homme a hurlé: Non ! Il m'a poursuivie dans l'escalier. M'a fait tomber du premier étage jusqu'en bas. Quand j'étais par terre, il m'a donné des coups de pieds. Puis il m'a giflée, giflée, giflée. J'avais tellement mal que pendant longtemps je ne pouvais plus marcher. Mais ils ont refusé de m'emmener à l'hôpital.» Au bout d'un an, Legba est libérée grâce à l'intervention d'un voisin. «Il a fallu qu'il aille voir quatre fois les policiers. Ils ne le croyaient pas.» La justice a condamné le couple à payer 10000 euros à Legba. Ils n'en ont versé que 3000.



C'était au mois d'août 1998, sur l'avenue des Champs-Élysées, à Paris. Sur le chemin de son domicile, Diane s'arrête pour faire une course au Monoprix. «Je l'ai vue au fond du magasin, adossée au mur. Une jeune femme maigre, vêtue d'un tablier, se souvient Diane. Deux enfants d'une dizaine d'années la bouscuaient, la poussaient, lui criaient dessus. Et elle, elle pleurait.» Diane s'approche de la jeune femme. «Je lui ai demandé si ça allait. Les enfants l'ont tirée loin de moi. Dans la file des caisses, ils ont continué à la martyriser. Autour, les gens regardaient ailleurs.»

Diane décide de suivre la jeune femme et les enfants. Ils pénètrent dans un grand hôtel, à quelques pas de là. Diane contacte le CCEM. Des membres du comité se rendent sur place, accompagnés de policiers.

La jeune femme maigre du Monoprix s'appelle Amina. Elle est originaire d'un petit village du Sri-Lanka. Un an plus tôt, elle a accepté l'offre d'un «recruteur». Dans l'espoir de gagner de l'argent pour nourrir ses trois enfants, elle l'a suivi jusqu'au Liban. Là, elle est entrée «au service» d'une famille de diplomates.

«Je l'ai accompagnée à l'hôpital, raconte Diane. Elle était couverte de bleus. Elle nous a dit que sa patronne la battait, que les enfants la frappaient. Pendant un an, elle a vécu rouée de coups, travaillant de six heures du matin à minuit, sans repos, sans salaire.»

Trois semaines après la scène du Monoprix, Amina est repartie dans son pays. Sous la pression de leur ambassade, les diplomates ont accepté de lui verser une indemnité. Puis eux aussi sont repartis.



Au premier procès, l'avocat des époux a souligné que, bien que non déclarée et non rémunérée, Henriette bénéficiait «d'affection et d'amour» chez ceux qui l'employaient. Qu'elle vivait dans une atmosphère «familiale et chaleureuse». Pendant 4 ans, de 1994 à 1998, Henriette a travaillé douze heures par jour, sept jours sur sept. Elle a dormi par terre sur une natte dans la chambre des enfants, se relevant la nuit pour donner les biberons au bébé. Sa nourriture: une boîte de cornflakes par mois, et «l'autorisation» de racler les restes dans les assiettes de la famille, après le repas. Au second procès, ceux qui ont «recueilli» cette jeune Togolaise de 15 ans, débarquée à Paris sans papiers, ont défendu leur réputation d'humanistes. Le mari dirige une grande maison d'édition qui, historiquement, affiche une ligne éditoriale éthique, «d'inspiration chrétienne». Si Henriette n'était pas payée, si elle n'avait pas le droit de sortir, c'était pour éviter qu'elle se fasse racketter. Dans le grand appartement, on recevait souvent. Henriette, qui faisait le service, qui ne s'asseyait pas à table, était présentée comme une «cousine». Il a fallu quatre ans pour qu'une voisine remarque sa maigreur, et prévienne la police. Il a fallu ensuite cinq années de procès pour que les époux soient condamnés. Une simple amende civile de 15245 euros. En 2005 la Cour européenne des droits de l'homme a reproché à la France son attitude dans cette affaire, rappelant que les Etats ont «l'obligation de réprimer» tout acte tendant à maintenir une personne dans une situation de servitude.



La patronne avait donné une liste de mots: «oui, merci, bonjour et au revoir.» C'était les seuls qu'Aina, 18 ans, avait le droit de prononcer. La journée commençait à 6 heures: préparer le petit déjeuner pour les deux enfants de la famille, puis repassage, aspirateur, lessive, vaisselle, jardinage, cuisine... Jusqu'à minuit. Aina mangeait dans une assiette «à part» les restes du repas de la famille. Elle dormait sur le carrelage de la salle de bains.

Aina avait quitté Tananarive, capitale de Madagascar, sur une promesse: «un travail, de l'argent pour envoyer à ma famille, la possibilité de poursuivre mes études.» Prisonnière pendant deux ans, agressée, menacée, elle n'a touché aucun salaire.

Une voisine a finalement remarqué dans le jardin cette «jeune fille maigre qui ne parlait pas». Elle lui a donné de la crème pour soigner ses mains déformées par les crevasses. Elle a appelé le CCEM. Aujourd'hui, Aina est aide-soignante en région parisienne. Ses «employeurs» ont été condamnés à six mois de prison avec sursis, et 4500 euros d'amende.



Avant le procès, un médecin a été chargé d'examiner Bernadette. Le certificat médical relève: «Des cicatrices rondes du diamètre d'une cigarette sur les mains et les avant-bras (environ une dizaine). Sur les pieds, des cicatrices ponctiformes (environ une vingtaine). Sur les avant-bras, des cicatrices fixes et rectilignes (huit sur le bras gauche), et des cicatrices plus larges (8 mm) et plus longues (6 cm l'une et 4 cm l'autre), plus une cicatrice de 3 cm sur huit millimètres, de couteau très foncée. Sur le dos: cicatrices multiples, six rectilignes, onze rondes et une plus importante de cinq centimètres de long sur 1,5 cm de large. Sur le visage, trois cicatrices très fines près des yeux: deux à droite et une à gauche.»

A son procès, Bernadette a raconté: «Cela a commencé par des gifles, des coups de poings, puis elle me frappait avec un balai. Elle m'écrasait les pieds avec ses talons aiguilles, ou éteignait ses cigarettes sur mes bras. Deux fois, elle m'a appliqué le fer à repasser sur les avant bras. Une fois, elle a appuyé mes mains sur les plaques électriques allumées. Elle les a maintenues jusqu'à ce qu'elles deviennent gonflées et suintent du liquide. Une fois, elle a pris mon avant-bras et l'a lézardé de onze coups de couteau. Trois fois, elle m'a forcée à me déshabiller, elle a écarté mon vagin et elle a versé de la purée de piment dedans.»

Enfermée dans un appartement d'une barre d'immeubles de Gennevilliers, le supplice de Bernadette a duré 10 mois. Quand elle s'est enfuie, sa tortionnaire a recruté une autre «bonne à tout faire» togolaise et lui a fait subir les mêmes sévices.

Le 4 avril 2006, la cour d'assises des Hauts-de-Seine l'a condamnée à 6 ans de prison pour viol et agression sexuelle avec torture.



Dans la petite rue aux façades pastels, on avait remarqué cette jeune fille «triste, blême et maigre». Une voisine avait entendu sa «patronne» lui crier dessus, une autre l'avait vue laver le carrelage de l'entrée à onze heures du soir... Ce n'est pourtant qu'au bout de 21 mois qu'un artisan du bâtiment, chargé de refaire la cuisine de la famille A., a donné l'alerte. Dès le début de son chantier, il est frappé par la détresse de la jeune fille qu'on lui présente comme la «bonne à tout faire». S'occupant en permanence de deux enfants en bas âge (un garçon de 15 mois et une fillette de 3 ans), Elena passe ses journées debout à frotter, astiquer, cuisiner, repasser... Jamais il ne la voit se reposer, ni même s'asseoir une minute. Les A. l'injurient et la bombardent d'ordres incessants.

Elena confie son histoire à l'artisan. Elle a 22 ans, elle est Roumaine. Issue d'un milieu plutôt aisé, elle était étudiante en management dans son pays. En janvier 2002, elle vient passer quelques jours de vacances à Paris chez des amis. Ces derniers lui présentent la famille A., d'origine marocaine. Elena accepte de faire du baby-sitting chez eux, pour gagner «un peu d'argent de poche».

Mais dès son arrivée chez les A., à Cergy (Val d'Oise), son passeport lui est confisqué. La famille l'oblige à 16 heures de corvées quotidiennes, sous la menace et sans aucun salaire. Privée de tout moyen de communication, Elena vit dans la crainte de son patron qui a, dit-elle, «de nombreux amis policiers qui viennent souvent à la maison». De fait, l'enquête établira plus tard que Mr A., ancien condamné pour escroquerie, était fréquemment utilisé comme indicateur par la police.

Recueillie par le CCEM, Elena a pu porter plainte contre la famille A.. Mis en examen pour «abus de vulnérabilité en vue de l'obtention de services non rétribués», ils devraient être jugés prochainement.



C'était un système qui fonctionnait. Le père, Monsieur L., magistrat Français en poste à Dakar, recrutait pour sa fille, gynécologue, habitant à Paris, des «petites bonnes» sénégalaises. Grâce à ses relations au consulat, il obtenait pour les jeunes femmes des visas touristiques de quelques mois, qu'il faisait renouveler. Cela permettait à sa fille de ne pas déclarer ses employées de maison et, le plus souvent aussi, de ne pas les payer.

En 1984, le magistrat a ainsi «recruté» Diouma. Au bout de quelques temps, Diouma s'est mise à réclamer son salaire et son passeport confisqué. Monsieur L., profitant de son statut et de l'analphabétisme de la jeune femme, lui a alors expliqué qu'elle s'était engagée auprès de sa famille par contrat à la fourniture d'un certain nombre de services, qu'elle s'exposait par conséquent à de «graves problèmes» si elle protestait. Chez la fille de Monsieur L. et son mari, Diouma dormait dans un débarras et n'était nourrie que de riz. Elle travaillait tous les jours de 6 heures à minuit, s'occupant des tâches ménagères et des deux jeunes enfants du couple. Au bout de quelques mois, pour des raisons d'obtention de visa, la famille a fait venir une deuxième «employée», Salimata. Les deux jeunes femmes se sont alors succédé en alternance au domicile parisien. Chacune leur tour, elles étaient rapatriées au Sénégal, le temps de faire renouveler leur autorisation touristique. Salimata a subi les mêmes conditions d'exploitation que Diouma. «Je n'avais pas le droit de me reposer. Un jour, mon employeur m'a trouvée assise dans la cuisine. Il m'a crié dessus, en me disant que je n'avais pas le droit de m'asseoir.»

Diouma s'est enfuie en 1995, Salimata en 1996. Toutes deux ont obtenu aux prud'hommes le versement de dommages-intérêts. Aucune condamnation pénale n'a été prononcée contre leurs «employeurs» car leur plainte, déposée des années plus tard, a été jugée trop tardive.



Lors de l'enquête, une voisine a reconnu qu'elle entendait régulièrement les cris de Yasmina. Elle lui a donné des vêtements «en cachette», et s'est arrêté là. Ni elle, ni aucun autre voisin n'ont alerté la police ou une assistante sociale. Pendant 6 ans, de 1988 à 1994, dans cet immeuble de Champigny-sur-Marne, Yasmina a été battue et torturée quotidiennement par son oncle et sa tante. «Ma tante me frappait avec le balai, avec une passoire, elle me fouettait avec des câbles électriques. Son mari me frappait aussi. Il me giflait, me fouettait avec sa ceinture ou des câbles électriques.»

Yasmina est née et a grandi au Mali, élevée par son arrière-grand-mère. A l'âge de 12 ans, celle-ci lui a annoncé qu'elle devait partir en France, pour s'occuper des enfants de sa tante. Dès son arrivée dans le Val-de-Marne, l'adolescente a enchaîné les corvées ménagères, 16 heures par jour, sans aucun jour de repos.

En 1992, épuisée par les mauvais traitements, Yasmina s'est enfuie. «Mon oncle et ma tante m'ont retrouvée. Ils m'ont mise nue, m'ont attaché les mains dans le dos, ils m'ont frappée avec un câble électrique plié en deux, attaché à un balai. Tous les deux me frappaient en même temps. Je saignais beaucoup, je hurlais, mais ils continuaient à me frapper. Ma tante m'a mis du piment sur mes blessures et m'en a enfoncé dans le vagin.» En 1994, Yasmina s'est enfuie une deuxième fois et a trouvé refuge dans un foyer. Il a fallu quatre ans pour que la jeune fille ose affronter ses tortionnaires et porter plainte. Il a fallu quatre années de plus pour que la justice rende une décision. En 2002, le juge d'instruction du tribunal de grande instance de Créteil a ordonné un non lieu. «La relation entre Yasmina et ses oncle et tante n'a pas été exempte de violences», a admis le magistrat. Mais il a considéré qu'il s'agissait «d'actes de violences contraventionnels», «largement prescrits» à la date de la plainte.



L'appartement est immense, situé sur une des plus belles avenues du XVIème arrondissement parisien, et ses propriétaires riches. L'homme, PDG de plusieurs compagnies de pétrole et de gaz saoudiennes, passe son temps en voyage d'affaires. La femme, elle, ne travaille pas. Elle navigue entre l'Arabie Saoudite, l'Angleterre, l'Espagne et la France, pays où le couple possède plusieurs propriétés. Et règne en souveraine absolue sur une armée d'employés de maison. «J'ai tellement de personnel à mon service en Arabie Saoudite et un peu partout en Europe que je peux parfois oublier leurs noms», a-t-elle d'ailleurs déclaré à la police.

En octobre 2002, cela fait deux ans qu'Angha, 42 ans, fait partie du «personnel». Et cinq mois qu'elle vit séquestrée dans l'appartement du XVIème arrondissement. Recrutée à Goa, en Inde, titulaire d'un diplôme d'employée de maison, elle a postulé pour travailler au sein de la famille via une agence de placement, puis les a suivis dans leurs déplacements. Depuis qu'elle est à Paris, aucun salaire ne lui est versé pour les tâches domestiques qu'elle effectue tous les jours, de 7 heures 30 à 2 heures du matin. Son passeport lui a été confisqué. Un autre employé a pour mission de la surveiller et de l'enfermer tous les soirs à double tour.

Tous les jours, sa «patronne» la bat. «Elle me frappait avec divers objets tels des chaussures, me tirait les cheveux, me poussait dans les escaliers, et m'a cassé le nez», se souvient Angha. En octobre 2002, Angha n'a plus le choix. Profitant d'un moment de solitude, elle enroule des draps, les accroche les uns aux autres, noue une extrémité au balcon, et parvient à s'échapper par la fenêtre du troisième étage. La police qui la recueille constate alors que son corps est couvert de blessures et de marques de coups.

Aidée par le CCEM, Angha a pu rentrer en Inde, comme elle le souhaitait, et retrouver sa mère et ses sœurs.



Pendant quatre ans, Violette a dormi sur le carrelage de la cuisine d'un de ces appartements du XIII^{ème} arrondissement parisien, sans matelas, avec juste un drap. On avait établi pour elle un emploi du temps bien précis. Le matin, lever à 4 heures, pour préparer le petit déjeuner de sa «patronne», Sahondra, et de son fils. Ensuite, direction le centre de Paris, où elle embauchait à 6 heures dans la société de nettoyage du beau-frère de Sahondra. A 10 heures, retour chez Sahondra: ménage, préparation des repas du midi et du soir. A 16 heures, elle devait être à Massy-Palaiseau, dans l'appartement de Mamy, le frère de Sahondra, pour une nouvelle séance de travaux ménagers. De retour dans le XIII^{ème} arrondissement vers 22 heures, la journée n'était pas finie: une pile de vaisselle et de repassage l'occupait jusqu'à minuit, soit chez Sahondra, soit chez la sœur de celle-ci, locataire d'un appartement voisin.

Pendant quatre ans, à peine nourrie, Violette a survécu à ce rythme: 18 à 20 heures de travail quotidien. Elle avait quitté Madagascar à 22 ans, dans l'espoir de gagner un peu d'argent pour nourrir sa fille, restée au pays. Elle n'a touché aucun salaire pour ses quatre emplois simultanés.

Aidée par le CCEM, Violette a porté plainte. Son «dossier», jugé en 1999 par le Tribunal de grande instance de Paris, est la première affaire d'esclavage moderne traitée en France par une juridiction pénale. Ses «employeurs» ont été condamnés à lui verser 150000 francs de dommages et intérêts, assortis de peines d'amende et de prison avec sursis.



L'histoire d'Hina a été abondamment couverte par les médias: journaux, télévisions et radios ont fait de nombreux reportages. Le professeur Bernard Debré, spécialiste mondialement reconnu d'urologie, qui a recueilli dans son service de l'hôpital Cochin la jeune fille grièvement blessée, a tenu à s'adresser à la presse pour dénoncer «un acte de barbarie». «Je n'ai jamais vu une telle chose en 20 ans de médecine», a-t-il dit. Un membre de son équipe médicale a précisé la nature des sévices subis par Hina: «il s'agissait d'une découpe en pointillés, partant de la région entre l'urètre et le clitoris, d'une profondeur allant de trois à six centimètres, entre la muqueuse et la peau, qui a été faite comme pour enlever le vagin, et vraisemblablement à l'arme blanche.»

Hina s'est confiée une fois à un membre du CCEM: «Mon employeur et un docteur, ami de mon employeur, m'ont droguée et ont coupé le bas de mon corps pour que je ne tombe pas enceinte.» Ensuite, elle n'a plus jamais voulu reparler de sa mutilation. «Quelqu'un m'a blessée», a-t-elle simplement répété à la police.

Hina s'est enfuie du domicile de son «employeur», un diplomate de haut rang de l'ambassade de l'Inde à Paris, au début du mois de septembre 1999. Elle a expliqué qu'elle y était retenue enfermée depuis 8 mois, travaillant 7 jours sur 7, de 6 heures du matin à minuit, sans salaire, battue, humiliée, régulièrement menacée de mort. Elle avait alors 17 ans.

Les médias indiens se sont aussi emparés de l'affaire, bombardés de communiqués par les autorités de leur pays. L'ambassade de l'Inde à Paris niait tout mauvais traitement. Elle accusait la police française et le CCEM d'être responsables des blessures de la jeune fille. L'histoire d'Hina est devenue affaire d'Etat. L'histoire d'Hina a fait beaucoup de bruit. Pendant quelques jours. Puis plus du tout. Son employeur ne sera jamais inquiété. Protégé par l'immunité diplomatique, il a refusé de répondre aux questions de la justice française.



Elle le dit presque en s'excusant. «Pour moi, partir en France était une chance inespérée, je devais la saisir.» Même s'il lui fallait, à 17 ans, quitter le Maroc et sa famille. Même si, très vite, dans le petit appartement de la banlieue parisienne qu'elle rejoint en septembre 1998, sa nouvelle «patronne» lui inflige menaces, mauvais traitements et insultes quotidiennes. Même si elle ne touche rien du salaire promis. Même si on ne l'inscrit pas «dans une bonne école française», comme il était convenu. Salma tient le coup, «en priant». Chaque jour, elle espère «que les choses s'arrangent». Chaque jour, elle doit récurer l'appartement de fond en comble: aspirateur, chiffon à poussière sur chaque centimètre carré exposé, serpillière dans les toilettes, les murs et le sol de la salle de bains, lessive à la main, repassage. Puis: «vider entièrement les placards de la cuisine et les laver», «soulever tous les coussins du salon, les retourner pour les aérer», «soulever et taper les matelas et les sommiers», «faire toutes les fenêtres de l'appartement.» La «patronne» est obsédée par la propreté, elle n'est jamais satisfaite. Salma prépare aussi les repas, et s'occupe des enfants du foyer, deux jumelles âgées de 10 ans. La patronne pique souvent des crises de nerf. Au mois de mars 2001, un jour de colère, elle met Salma à la porte. Recueillie par un foyer social, Salma se reconstruit peu à peu. Elle décide de porter plainte. Aujourd'hui, la jeune femme a trouvé un emploi de caissière, dans la région parisienne. La procédure judiciaire contre sa patronne est en cours.

